



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	6
Absents	0
Total des votes	35

L'an deux mille vingt six, le six mai, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 30 avril 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Thierry BERNARD, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS ABSENTS :

M. Patrice AUVRAY à Mme Florence GAUTIER, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, Mme Béatrice M'BARK à Mme Sylvie RENARD, M. Clément NIEL à M. Dominique BURET, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence GAUTIER

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil municipal</i>
DEL_0060_2026	Mandat de négociation - Locaux Crozon	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0061_2026	Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 - Budget principal	<i>Adoptée à la majorité Par 27 votes Pour, Et 7 abstentions</i>
DEL_0062_2026	Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissement Ferme des Places	<i>Adoptée à la majorité Par 27 votes Pour, Et 7 abstentions</i>
DEL_0063_2026	Annule et remplace la délibération n°15-2026 - Affectation des résultats 2025 - Budget principal	<i>Adoptée à la majorité, Par 29 votes Pour, Et 6 abstentions</i>
DEL_0064_2026	Annule et remplace la délibération n°16-2026 - Affectation des résultats 2025 - Budget annexe Lotissement Ferme des Places	<i>Adoptée à la majorité, Par 29 votes Pour, Et 6 abstentions</i>

DEL_0065_2026	Participation - Association du personnel de la Ville - Année 2026	<i>A l'unanimité,</i>
DEL_0066_2026	Indemnités de fonction	<i>A l'unanimité,,</i>
DEL_0067_2026	Majoration d'indemnités de fonction	<i>Adoptée à la majorité, Par 27 votes Pour, 6 votes contre, Et 1 abstention</i>
DEL_0068_2026	Création et désignation des membres de la Commission d'Examen des subventions des associations	<i>A l'unanimité,</i>
DEL_0069_2026	Dotation politique de la ville 2026	<i>Adoptée à la majorité, Par 34 votes Pour, Et 1 abstention</i>
DEL_0070_2026	Désignation d'un représentant aux assemblées - MonLogement27	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0071_2026	Modification de la désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle	<i>Adoptée à la majorité, Par 29 votes Pour, Et 6 abstentions</i>
DEL_0072_2026	Modification du régime indemnitaire - RIFSEEP - CIA	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0073_2026	Modification du tableau des effectifs au 01/06/2026 - Promotion interne agent de maîtrise 2026	<i>Adoptée à l'unanimité,</i>
DEL_0074_2026	Convention d'adhésion à la mission Conseil et Assistance chômage du CDG27	<i>Adoptée à l'unanimité,</i>
DEL_0075_2026	Création d'un comité social territorial local commun (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune)	<i>Adoptée à l'unanimité,</i>
DEL_0076_2026	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements - Création d'une formation spécialisée	<i>Adoptée à l'unanimité,</i>

Les services de la Sécurité sociale ont quitté les locaux qu'ils occupaient au rez-de-chaussée, du bâtiment Crozon, situé rue du Languedoc à Pont-Audemer. Ces locaux, appartenant à MonLogement27, sont désormais vacants.

Par courrier du 10 février 2026, Monsieur le Maire a fait connaître à MonLogement27 l'intérêt de la Ville de Pont-Audemer pour une éventuelle acquisition de ces locaux, dans le cadre de l'aménagement global du quartier prioritaire des Étangs et du renforcement de l'offre de services publics.

Afin de poursuivre l'étude de cette opportunité, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour engager les négociations avec MonLogement27, étant précisé que toute acquisition définitive devra faire l'objet d'une délibération ultérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Maire date du 10 février 2026 adressé à Monloement27,

CONSIDERANT l'intérêt que pourrait présenter l'acquisition de ces locaux pour la Ville de Pont-Audemer ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager des échanges avec MonLogement27 afin de préciser les conditions d'une éventuelle cession

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour engager et conduire les négociations avec MonLogement27 en vue d'une éventuelle acquisition de ces locaux.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération ne vaut pas décision d'acquisition et qu'une délibération ultérieure sera nécessaire pour autoriser, le cas échéant, l'acquisition définitive du bien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

N°DEL_0061_2026 Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 - Budget principal

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 s'accompagne de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU constitue un document budgétaire et comptable unique, visant à simplifier la lecture des comptes de la collectivité et à renforcer la transparence financière. Il retrace l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement, et permet d'apprécier la situation financière et les résultats de l'exercice.

Le CFU de l'exercice 2025 du budget principal a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en proposant une présentation unifiée des données budgétaires et comptables,

CONSIDERANT que ce document retrace l'ensemble des opérations de l'exercice 2025, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique permet de dégager les résultats de l'exercice ainsi que les résultats cumulés

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique a été établi de manière conjointe par l'ordonnateur et le comptable public, garantissant la concordance des données,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'approbation du Compte Financier Unique avant l'affectation définitive des résultats,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Ne prenant pas part au vote :
Alexis DARMOIS*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absents
Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE*

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

N°DEL_0062_2026 Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissement Ferme des Places

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 s'accompagne de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU constitue un document budgétaire et comptable unique, visant à simplifier la lecture des comptes de la collectivité et à renforcer la transparence financière. Il retrace l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement, et permet d'apprécier la situation financière et les résultats de l'exercice.

Le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Ferme des Places a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement Ferme des Places,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, en proposant une présentation unifiée des données budgétaires et comptables,

CONSIDÉRANT que ce document retrace l'ensemble des opérations de l'exercice 2025, en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique permet de dégager les résultats de l'exercice ainsi que les résultats cumulés,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique a été établi de manière conjointe par l'ordonnateur

et le comptable public, garantissant la concordance des données,
CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'approbation du Compte Financier Unique avant l'affectation définitive des résultats,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Ne prenant pas part au vote :
Alexis DARMOIS*

*Par 27 votes Pour,
Et 7 absentions
Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY, Thomas GRANDSIRE*

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tel que présenté pour le budget annexe du Lotissement Ferme des Places.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document référent à ce dossier.

N°DEL_0063_2026 Annule et remplace la délibération n°15-2026 - Affectation des résultats 2025 - Budget principal

Le Conseil municipal vient d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal. Il convient d'en affecter les résultats définitifs.

Les résultats financiers sont les suivants :	Pour la section investissement	- 16 640,08 €
	Pour la section fonctionnement	5 172 541,75 €

Les crédits restant à réaliser en investissement	En recettes	3 961 596,88 €
	En dépenses	3 931 000,01 €
	Solde (recettes - dépenses)	30 596,87 €

Il est proposé d'affecter :

16 640,08 € en dépenses d'investissement (chapitre 001)
5 172 541,75 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

VU la délibération n°15-2026 du 3 mars 2026 relative à l'affectation des résultats,

VU la délibération n°20-2026 du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 ayant été voté avant l'arrêté du compte financier unique 2025, l'affectation du résultat du 3 mars 2026 avait été réalisée à titre anticipé, conformément aux dispositions de l'article R.2311-11 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la délibération n°15 du 3 mars 2026 a omis de mentionner expressément le

caractère anticipé de cette affectation,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 ayant été arrêté définitivement ce jour, il convient de reprendre l'affectation à titre définitif et de régulariser la délibération n°15 du 3 mars 2026,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 29 votes Pour,
Et 6 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY

- **D'ANNULER** la délibération n°15 du 3 mars 2026 et de la remplacer par la présente,
- **D'AFPECTER** définitivement les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget principal de la commune soit 16 640,08 € en dépenses d'investissement (chapitre 001) et 5 172 541,75 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

N°DEL_0064_2026 Annule et remplace la délibération n°16-2026 - Affectation des résultats 2025 - Budget annexe Lotissement Ferme des Places

Le Conseil municipal vient d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe de la commune. Il convient d'en affecter les résultats définitifs.

Les résultats financiers sont les suivants :	Pour la section investissement	- 42 446,99 €
	Pour la section fonctionnement	- 20 584,89 €

Les crédits restant à réaliser en investissement	En recettes	0 €
	En dépenses	0 €
	Solde (recettes - dépenses)	0 €

Il est proposé d'affecter :

42 446,99 € en dépenses d'investissement (chapitre 001)
20 584,89 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 002)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 relatifs à l'affectation des résultats,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU le Compte Financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe,

VU la délibération n°16-2026 du 3 mars 2026 relative à l'affectation des résultats,

VU la délibération n°21-2026 du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Ferme des Places de la commune de Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 ayant été voté avant l'arrêté du compte financier unique de l'exercice 2025, l'affectation du résultat devait être réalisée à titre anticipé, conformément aux dispositions de l'article R.2311-11 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la délibération n°16 du 3 mars 2026 a omis de mentionner expressément le caractère anticipé de cette affectation, ce qui entache sa régularité,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 ayant été arrêté définitivement ce jour, il convient de reprendre l'affectation à titre définitif et de régulariser la délibération n°16 du 3 mars 2026,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 29 votes Pour,
Et 6 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY

- **D'ANNULER** la délibération n°16-2026 et de la remplacer par la présente délibération
- **D'AFFECTER** les résultats définitifs du budget annexe du Lotissement Ferme des Places de la commune de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 soit 42 446,99 € en dépenses d'investissement (chapitre 001) et 20 584,89 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 002) sur le budget primitif 2026.

N°DEL_0065_2026 Participation - Association du personnel de la Ville - Année 2026

La commune de Pont-Audemer attache une importance particulière à la qualité de vie au travail et au bien-être de ses agents. À ce titre, elle soutient l'action de l'association du personnel, qui contribue activement au développement du lien social, à l'amélioration du cadre de travail et à la mise en place d'actions à caractère social, culturel et de loisirs au bénéfice des agents.

Il a été fixé par délibération une participation de la collectivité à hauteur de 0,5 % de la masse salariale au 31 décembre de l'année N-1. Ce mode de calcul permet d'assurer une évolution cohérente de la contribution, en lien avec les effectifs et les moyens humains de la Ville.

Cette participation s'inscrit dans une logique d'accompagnement durable de l'action sociale interne, tout en veillant à une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics.

D'après ce mode de calcul, le montant pour l'année 2026 de la participation s'élève à 37 230 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux subventions et aux inscriptions budgétaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant la participation à l'Association du personnel de la Ville et son mode de calcul ;

VU la délibération n°20-2026 du 3 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité met en œuvre une politique d'action sociale au bénéfice de ses agents ;

CONSIDÉRANT que l'association du personnel contribue à cette politique par la mise en œuvre d'actions à caractère social, culturel et de loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir financièrement cette association dans le cadre d'un partenariat structuré ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer cette participation par une convention précisant les engagements réciproques des parties et les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds publics ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** à l'Association du personnel de la Ville au titre de l'année 2026 le montant de 37 230 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document référent à ce dossier ;

N°DEL_0066_2026 Indemnités de fonction

Lors du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, les membres du conseil municipal ont délibéré sur le nombre d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués. Le nombre de neuf (9) Adjoints au Maire et de sept (7) Conseillers municipaux délégués ont été retenus.

Par délibération n°del_0037_2026, le conseil municipal a décidé d'attribuer des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire.

L'attribution d'une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux délégués impactant l'enveloppe indemnitaire globale, il convient d'adapter l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire.

VU l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le taux maximum des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux délégués;

VU l'article L.2123-24 du CGCT fixant le barème applicable pour la détermination des indemnités de fonction versées aux adjoints et des conseillers municipaux délégués;

CONSIDÉRANT que l'exécutif est composé de 9 adjoints au Maire et de 7 conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de la strate de population correspondante, le taux maximal applicable ne devra pas excéder le taux légalement prévue de 28,6 % de l'enveloppe globale indemnitaire selon l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **CONFIRMER** le nombre de neuf (9) adjoints au Maire et de sept (7) conseillers municipaux délégués
- **DE FIXER** le montant global de l'indemnité mensuelle brut à hauteur de 23% du taux de l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale, pour les adjoints au Maire,
- **DE FIXER** le montant global de l'indemnité mensuelle brut à hauteur de 11 % pour les conseillers municipaux délégués.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N°DEL_0067_2026 Majoration d'indemnités de fonction

Suite à l'attribution des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, la commune de Pont-Audemer, en tant que commune bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et entrant dans le cadre de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, peut procéder à une majoration de ces indemnités.

VU l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal

des communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par un vote distinct, de majorer les indemnités de fonction ;

VU les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pont-Audemer est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine ;

CONSIDÉRANT que des indemnités de fonction ont été attribuées aux élus (Maire, Adjoint au Maire et Conseillers municipaux délégués) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer une majoration à ces indemnités.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,
6 votes contre,
Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY
Et 1 absence
Thierry BERNARD*

• **DE MAJORER** les indemnités de fonction des élus et d'arrêter les nouveaux taux de rémunération comme ci-dessous :

- 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour le Maire
- 26,54 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour les Adjoints au maire
- 12,69 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour les Conseillers municipaux délégués

N°DEL_0068_2026 Création et désignation des membres de la Commission d'Examen des subventions des associations

La Commune de Pont-Audemer réaffirme son engagement en faveur du tissu associatif, acteur essentiel de la cohésion sociale, de l'animation du territoire et du dynamisme local.

La création d'une commission dédiée à l'examen des demandes de subventions s'inscrit dans une démarche de transparence, d'équité et de bonne gestion des deniers publics. Elle permettra d'assurer une analyse partagée et objective des dossiers, tout en garantissant le respect du pluralisme au sein de l'assemblée.

Cette instance consultative contribuera ainsi à éclairer les décisions du Conseil, dans un souci de rigueur, de lisibilité et de confiance dans l'action publique locale.

Selon le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques au sein du Conseil, il convient de fixer le nombre de sièges de chaque liste comme suit pour 10 membres titulaires :

- Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer » : 7 sièges
- Liste « Pont-Audemer, vivante et forte » : 2 sièges
- Liste « Ponto 2026 : L'énergie citoyenne » : 1 siège

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et suivants,

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 consécutive au renouvellement de l'assemblée délibérante après les élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une instruction transparente, équitable et objective des demandes de subventions attribuées aux associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une instance dédiée chargée d'examiner les dossiers et de

formuler un avis préalable aux décisions du Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de procéder à la création d'une commission spécifique et à la désignation de ses membres ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques composant l'assemblée ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE CRÉER** la commission d'Examen des subventions aux associations pour la durée du mandat ;
- **DE DESIGNER** les élus membres comme suit :

Article 1 : Les membres titulaires de la commission d'Examen des subventions aux associations sont :

M. CANTELOUP Christophe	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme MANSOIS Nathalie	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
M. CHEVREAU Mikael	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme M'BARK Béatrice	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
M. RUEL Jean-Pascal	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme MONLON Laurette	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
M. HEBERT Kylian	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme ARSON Annabelle	Liste « Pont-Audemer, vivante et forte »
M. LEMERCIER Olivier	Liste « Pont-Audemer, vivante et forte »
M. GRANDSIRE Thomas	Liste « Ponto 2026 : L'énergie citoyenne »

Article 2 : Les membres suppléants de la commission d'Examen des subventions aux associations sont :

M. AUBE Patrick	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme DUTILOY Brigitte	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme DAVY-COCHIN Frédérique	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme DIAS Fabienne	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme RENARD Sylvie	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme TEMAGOULT Zineb	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme DUVAL Vanessa	Liste « Vivre ensemble Pont-Audemer »
Mme HINOUT Julie	Liste « Pont-Audemer, vivante et forte »
M. VALAUNAY Edouard	Liste « Pont-Audemer, vivante et forte »

Les suppléants ne peuvent participer aux réunions de la commission uniquement en cas d'empêchement d'un ou de plusieurs titulaires.

N°DEL_0069_2026 Dotation politique de la ville 2026

Depuis quatre décennies, les gouvernements successifs conçoivent et mettent en œuvre des dispositifs

dans le cadre de la politique de la ville. À Pont-Audemer, les quartiers Europe et Passerelle, classés territoires prioritaires, ont bénéficié de plusieurs contrats urbains : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007-2014), le Contrat de Ville (2015-2020), puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés, prorogation du Contrat de Ville pour la période 2022-2023.

Les nouveaux Contrats de Ville 2024-2030, intitulés « Engagements Quartiers 2030 » et contractualisés sur six ans, s'articulent autour de trois objectifs principaux :

- Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats concrets et mesurables au bénéfice des habitants ;
- Apporter des réponses de qualité aux attentes des habitants, notamment en matière de sécurité, d'écologie du quotidien et d'accès à l'ensemble des services publics (école, périscolaire, extra-scolaire, sport, culture, social, etc.) ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés, tout en clarifiant le rôle de l'État grâce à une communication unifiée autour de « Quartiers 2030 ».

Ces contrats se recentrent sur les enjeux locaux identifiés en concertation avec les habitants, avec des thématiques transversales et des actions spécifiques à chaque quartier. Les objectifs nationaux sont complétés et adaptés pour tenir compte des spécificités territoriales.

La Politique de la Ville répond ainsi aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Depuis 2019, la Ville de Pont-Audemer est éligible à la Dotation Politique de la Ville. En complément des différents contrats, conventions et partenariats existants, et en cohérence avec les projets d'aménagement relevant du Renouvellement Urbain défini avec l'ANRU, la municipalité porte pour l'année 2026 un nouveau projet participant du « bien vivre ensemble dans nos QPV ».

Ce projet d'investissement 2026 comprend les actions suivantes :

- Compléter les aménagements ludo-sportifs de plein air implantés en QPV ces dernières années, pour lesquels les habitants ont exprimé un fort engouement :
 - Extension de la zone de fitness par l'installation de modules de street workout sur le quartier de la Passerelle ;
 - Installation de bornes ludo-sportives rechargeables USB de type pédalier.
- Finaliser le déploiement du projet « Orchestre à l'école » en lien avec le conservatoire de musique municipal ;
- Favoriser l'égalité des chances par la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide aux devoirs dans les deux écoles en QPV, incluant l'aménagement d'une salle équipée de mobilier ergonomique propice à la concentration ;
- Réhabiliter les sanitaires de l'école Hélène Boucher ;
- Sécuriser l'entrée piétonne du QPV Europe par l'installation de passages piétons lumineux ;
- Retravailler les espaces publics de convivialité des deux QPV par la réfection des jardins partagés et l'aménagement d'espaces de convivialité de quartier avec mobilier adapté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal n°0020_2024 « Autorisation de signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de Pont-Audemer » adoptée le 26 mars 2024

CONSIDERANT le courrier d'information du Préfet de l'Eure en date du 9 avril 2026, relatif à l'éligibilité de la Ville de Pont-Audemer à la Dotation Politique de la ville 2026 ;

CONSIDERANT la ville de Pont-Audemer comme porteuse du Contrat de Ville 2024-2030, dans le cadre de son action auprès des populations des quartiers définis comme prioritaires au titre de la politique de la ville, les quartiers Europe et Passerelle ;

CONSIDERANT que l'ensemble des projets proposés répond à la visée du Contrat de Ville 2024-2030 : Qualité du cadre de vie dans nos quartiers prioritaires de Pont-Audemer, ainsi qu'aux enjeux locaux identifiés dans ce cadre ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 34 votes Pour,
Et 1 absence
Thomas GRANDSIRE*

- **D'APPROUVER** le projet prévisionnel de la Dotation Politique de la Ville 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026 pour le financement des projets précités ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°DEL_0070_2026 Désignation d'un représentant aux assemblées - MonLogement27

Mon Logement27 est le principal bailleur de logements sociaux du Département de l'Eure ainsi que de la Ville de Pont-Audemer.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,
- le Code du Commerce,

CONSIDÉRANT QUE :

- la collectivité est actionnaire de Mon Logement27
- la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT
- le désigné doit assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Mon logement27

Suite à l'élection Municipale du 15 mars 2026, il convient de rapporter et remplacer la décision 51_2026 en date du 31 mars 2026 procédant à la désignation d'un représentant à MonLogement27.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

ASSEMBLEE SPECIALE

- **DE DESIGNER** au poste de titulaire Mme Sylvie Renard pour représenter la commune de Pont-Audemer au sein de l'assemblée spéciale de MonLogement27.
- **D'AUTORISER** Mme Sylvie Renard, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- **D'AUTORISER** Mme Sylvie Renard à accepter toute fonction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- **DE DESIGNER** au poste de titulaire Mme Sylvie Renard pour représenter la commune de Pont-Audemer au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de MonLogement27.

**N°DEL_0071_2026 Modification de la désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier de la Risle**

Cette décision rapporte et modifie la délibération n°0056_2026 en date du 31 mars 2026 en désignant un nouveau représentant de la Commune de Pont-Audemer au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Risle.

CONSIDÉRANT l'importance de désigner un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle.

CONSIDÉRANT que la désignation par la Communauté de communes Pont-Audemer – Val-de-Risle de M. Alexis Darmois en tant que Représentant de la collectivité au Conseil de Surveillance implique son remplacement en tant que Représentant de la Commune de Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de se porter candidat.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Par 29 votes Pour,
Et 6 absentions*

Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY

- **DE DESIGNER** Madame Frédérique DAVY COCHIN en tant que représentante au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle.

N°DEL_0072_2026 Modification du régime indemnitaire - RIFSEEP - CIA

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques internes et afin de répondre à plusieurs contraintes organisationnelles, il est proposé d'apporter plusieurs modifications aux modalités d'attribution et de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ces évolutions visent à clarifier les règles applicables, garantir une équité de traitement entre les agents et assurer une application cohérente au sein de la collectivité.

1 – Un versement du CIA mieux adapté aux départs en cours d'année

La première évolution concerne les situations dans lesquelles un agent quitte la collectivité avant la fin de la période de référence. Jusqu'à présent, le CIA proratisé n'était versé qu'au mois de novembre, créant un décalage important entre le départ effectif et le paiement. Afin de rendre le dispositif plus réactif et plus juste, il est proposé que le responsable hiérarchique procède systématiquement à la complétude de la grille d'entretien professionnel avant tout départ. Le CIA pourra ainsi être versé le mois du départ, ou au plus tard le mois suivant, permettant une prise en compte immédiate de la situation de l'agent et une gestion plus fluide des dossiers.

2 – Une clarification des règles en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle

Le second axe vise à préciser les modalités d'attribution du CIA dans les situations particulières d'accident de travail ou de maladie professionnelle. Le principe fondamental est réaffirmé : le CIA demeure lié à l'exercice effectif des missions et au temps de présence de l'agent. Ainsi, un agent absent durant l'intégralité de l'année ne pourra percevoir le CIA, et l'absence d'entretien professionnel rend également l'attribution impossible.

Pour les agents confrontés à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, une proratisation du montant sera appliquée à compter du 31^e jour calendaire d'absence. Cette règle permet de concilier reconnaissance de la situation de l'agent et maintien du lien entre CIA, engagement professionnel et présence effective, tout en garantissant une équité de traitement entre tous.

3 – Une définition harmonisée de l'ancienneté ouvrant droit au CIA

Enfin, la collectivité souhaite clarifier la manière dont l'ancienneté est prise en compte pour déterminer l'éligibilité au CIA. L'ancienneté retenue sera désormais celle correspondant à la date d'arrivée dans la collectivité, quel que soit le type de contrat. Cette règle s'appliquera également en cas de changement d'employeur entre deux collectivités, dès lors que la continuité est assurée ou que l'interruption n'excède pas trois mois.

Pour les agents occupant un emploi permanent, l'éligibilité au CIA sera acquise après trois mois d'ancienneté à la date de référence du versement. Pour les agents non permanents, l'éligibilité sera conditionnée à un cumul de six mois de contrat ou plus. Cette clarification vise à éviter toute interprétation divergente et à garantir une application uniforme du dispositif.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération de la collectivité en date du 15 décembre 2021 relative à la modification des conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les difficultés organisationnelles rencontrées dans le versement du CIA en cas de départ en cours d'année et la nécessité d'adapter les modalités de paiement ;

CONSIDÉRANT l'importance de clarifier les règles d'attribution du CIA dans les situations particulières afin de garantir une équité de traitement ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** que le CIA proratisé des agents quittant la collectivité sera versé le mois du départ ou le mois suivant, après complétude de la grille d'entretien professionnel par le responsable hiérarchique.
- **DE DÉCIDER** que le CIA reste conditionné à l'exercice effectif des missions et à la tenue de l'entretien professionnel. En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, une proratisation du CIA s'applique à compter du 31^e jour calendaire d'absence.
- **DE DÉCIDER** que l'ancienneté prise en compte correspond à la date d'arrivée dans la collectivité, quel que soit le contrat. Sont éligibles : les agents sur emploi permanent après trois mois d'ancienneté et les agents non permanents lorsque leurs contrats cumulent six mois ou plus.
- **DE PRENDRE ACTE** que les dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif afférent à cette délibération,

N°DEL_0073_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/06/2026 - Promotion interne agent de maîtrise 2026

Dans le cadre de la campagne 2026 de promotion interne, notre collectivité comptait treize agents

remplissant les conditions d'éligibilité pour un accès au grade d'agent de maîtrise. À l'issue de l'examen des situations individuelles et conformément aux dispositions statutaires, trois dossiers ont été présentés au Centre de gestion. Ces dossiers, fondés exclusivement sur la voie de l'ancienneté, ont été validés par le CDG 27, les agents concernés répondant à l'ensemble des prérequis exigés. Aucun agent n'ayant obtenu l'examen professionnel lors de cette session, seules les candidatures recevables au titre de l'ancienneté ont pu être proposées.

À ce stade, seuls les dossiers relevant de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise ont été instruits par le CDG 27. En raison du contexte des élections municipales, le Centre de gestion a décidé de reporter l'examen des autres dossiers de promotion interne soumis à quota, ceux-ci faisant l'objet d'un traitement ultérieur fin 2026.

Afin de reconnaître l'engagement professionnel des agents concernés et d'accompagner leur évolution de carrière, il appartient désormais à la collectivité de mettre à jour son tableau des effectifs. À ce titre, il convient de modifier deux postes actuellement inscrits au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, ainsi qu'un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet, pour les reclasser au grade d'agent de maîtrise à temps complet, avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que trois dossiers ont été présentés pour être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la CAP en date du 5 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes correspondants afin de permettre leur nomination effective ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des promotions internes validées par le Centre de gestion de l'Eure (CDG 27) au titre de l'année 2026 en date du 1^{er} juin 2026 ;
- **DÉCIDE** de modifier, à compter du 1^{er} juin 2026, les postes suivants :
 - deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet, en trois postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **AUTORISER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au chapitre 12 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer les actes relatifs à cette décision ;

N°DEL_0074_2026 Convention d'adhésion à la mission Conseil et Assistance chômage du CDG27

La collectivité souhaite adhérer au service optionnel proposé par le Centre de gestion de l'Eure relatif à l'accompagnement au calcul et au suivi des allocations chômage.

En effet, notre collectivité constate une augmentation significative des dossiers de licenciement depuis l'année dernière. Or, pour les agents titulaires relevant de l'IRCANTEC ou de la CNRACL, il

appartient à la collectivité d'assurer non seulement le financement des allocations chômage, mais également la responsabilité de leur calcul, de leur réévaluation et du respect des obligations réglementaires. Ces situations, bien que ponctuelles, demeurent complexes, sensibles et potentiellement sources de litiges.

Afin de sécuriser juridiquement les pratiques du service des ressources humaines et de garantir aux agents concernés un traitement fiable et rassurant de leurs droits, il apparaît nécessaire de conventionner avec le Centre de gestion. L'adhésion à ce service permettra à la collectivité de bénéficier d'un appui technique et d'une expertise spécialisée dans la gestion de ces dossiers rarement rencontrés mais à forts enjeux.

Le modèle de la convention proposée à la signature ainsi que la plaquette de présentation du service sont joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que l'article L 452-40 autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission de conseil et d'assistance chômage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment les règles encadrant l'ouverture, le calcul et le versement des allocations chômage ;

VU la proposition de service optionnel du Centre de gestion relative à l'accompagnement au calcul et au suivi des allocations chômage ;

VU le modèle de convention proposé par le Centre de gestion de l'Eure, joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que, pour les agents titulaires relevant de l'IRCANTEC ou de la CNRACL, la collectivité est responsable du financement, du calcul et de la réévaluation des allocations chômage ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de l'expertise technique du Centre de gestion de l'Eure afin d'assurer un traitement fiable, conforme et rassurant pour les agents concernés

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes,

N°DEL_0075_2026 Création d'un comité social territorial local commun (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune)

Le comité social territorial local commun regroupe le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Cette instance reprend l'ensemble des compétences du comité technique et sera consultée sur le rapport social unique. Il est créé localement dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Les conditions d'emploi des agents de la Ville et du CCAS étant proches, il semble cohérent de disposer un Comité Social Territorial commun ces deux instances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,

VU l'avis du Comité social,

VU que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de

l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

CONSIDÉRANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial unique compétence pour les agents de la Ville de Pont Audemer et du C.C.A.S de Pont Audemer,
- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Pont Audemer,
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial Commun,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes référents à cette décision,

N°DEL_0076_2026 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements - Création d'une formation spécialisée

Suite à la création du COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune), il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité et, de créer, au sein du Comité Social Territorial local commun, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers dans la Collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

VU l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents mais que la collectivité est favorable à cette création en accord avec les organisations syndicales,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un CST commun regroupant la Ville de Pont Audemer et le CCAS de Pont Audemer par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 196 agents pour la Ville et 5 agents pour le CCAS soit un totale de 201 agents,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique pour le CST et la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **AUTORISER** la création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail « F3SCT » instituée au sein du CST avec un nombre de représentant titulaires du personnel à 4,
- **DÉCIDE** d'autoriser le recueil par le CST et le F3SCT de l'avis des représentants de la collectivité.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération n°del0033_2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes.

N°DEC_0117_2026 - le 19 mars 2026

Le Maire décide de signer la convention d'intervention avec Madame Mélanie JOSQUIN, domiciliée 5 rue du Vieux Chêne à Manneville sur Risle (27500), pour son intervention le 1^{er} avril 2026 lors du forum Parentalité sous la forme de temps d'échanges ouvert aux familles et aux professionnels du secteur de l'enfance, pour un montant de 330€ TTC.

N°DEC_0118_2026 - le 25 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association AVOKA domiciliée 5-7 rue des Fonds d'Envaux – 02380 VERNEUIL-SOUS-COUCY pour l'installation « DYSKOGRAF » à la Micro-Folie du 26 mars au 13 avril à l'occasion du festival Le NOOB pour un montant de 2.742,60 € TTC.

N°DEC_0119_2026 - le 25 mars 2026

Le Maire décide de signer une convention avec LET'S SWING – Chez Monsieur Jean-Yves LANOES – 9 rue du Trémois – 27100 LE VAUDREUIL, afin d'assurer la prestation prévue dans le cadre de l'organisation du JAZZ DANS LES SERRES le 21 mars 2026, pour un montant de 700,00 € (Sept cent euros) TTC.

N°DEC_0120_2026 - le 30 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie AVOKA domiciliée 5-7 rue des fonds d'Envaux 02380 VERNEUIL SOUS COUCY pour trois représentations du spectacle « Habiter les Nuits » au théâtre l'Eclat les 3 et 4 avril 2026 dans le cadre du festival LE NOOB pour un montant de 3.241,70 € TTC.

N°DEC_0121_2026 - le 30 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association AÏE AÏE AÏE domiciliée 3 rue de Lorraine 35000 RENNES pour deux représentations du spectacle « Ersatz » à la Micro-Folie le jeudi 2 avril 2026 à l'occasion du festival Le NOOB pour un montant de 3.728,87 € TTC.

N°DEC_0122_2026 - le 30 mars 2026

Le Maire décide de signer l'avenant au contrat de cession avec l'association Le Cabaret des Oiseaux domiciliée 7 rue Jacques Coeur 91600 SAVIGNY SUR ORGE pour le règlement des frais de transports pour un montant de 148,76 € et les défraiements pour un montant de 82,80 €.

N°DEC_0123_2026 - le 30 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie BETTERLAND domiciliée 5, rue Bravet 13005 MARSEILLE pour une représentation du spectacle « Body Territory » au théâtre l'Eclat le samedi 14 mars 2026 pour un montant de 3.100 €

Le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 1.233 € ainsi que les défraiements pour un montant de 404 €.

N°DEC_0124_2026 - le 30 mars 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association Mauvais Garçon domiciliée 126 rue de l'Alma 35000 RENNES pour deux représentations du spectacle « Coeur avec les doigts » au théâtre l'Eclat le vendredi 6 mars 2026 pour un montant de 5.600 € ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.921,60 €.

N°DEC_0125_2026 - le 1 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec TELEMA PRODUCTIONS SAS domiciliée 28, rue de l'Ancien Château 92160 Antony pour une représentation du groupe musical « IMPARFAIT », salle « L'Echo » Place du Général de Gaulle 27500 PONT-AUDEMER le samedi 4 avril 2026, pour un montant de 2 110,00€.

N°DEC_0126_2026 - le 2 avril 2026

Le Maire décide de signer avec l'Association Boxing club Pont-Audemer, une convention portant sur les conditions de mise à disposition du Parc des sports et des loisirs Alexis VASTINE et les conditions d'accompagnement logistique et communication.

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges.

N°DEC_0127_2026 - le 8 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec ACOUSMATIC THEATRE domicilié 5 Les Buissonnets 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT pour une représentation du spectacle « Et l'image fit du bruit » à la salle d'Armes le samedi 11 avril 2025 à l'occasion du festival le NOOB pour un montant de 965,48 € TTC.

Le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 491 € TTC.

N°DEC_0128_2026 - le 8 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie ERSATZ domiciliée 1 impasse de la Chatellerie 57525 TALANGE pour l'exploitation de l'installation « HYPERBOREE » du 28 mars au 11 avril 2026 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 6.924 € TTC.

N°DEC_0129_2026 - le 8 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie LES GRANDES MAREES domiciliée MJC – 1 rue des Halles 14500 VIRE pour deux représentations du spectacle SKROLL au lycée Saint-Ouen le 31 mars 2026 à l'occasion du Festival Le Noob pour un montant de 3.794,10 €.

N°DEC_0130_2026 - le 8 avril 2026

Le Maire décide :

Article 1 : D'attribuer la mise en conformité de l'avant et du fond de scène du théâtre l'Eclat à la BC Maintenance dont le siège social est situé 17 rue Lafouge 94250 GENTILLY et le SIRET : 832 307 128 00013.

Article 2 : Le montant de cette mise en conformité est de 57.996 € HT soit 69.595,20 € TTC.

Article 3 : La première tranche des travaux sur la partie proscenium aura lieu du 13 au 17 avril 2026 et la deuxième tranche des travaux sur la partie arrière scène aura lieu du 29 juin au 3 juillet 2026.

Article 4 : Cette remise en conformité est régie par les disposition du devis n°11210 du 18 mars 2026.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et bon de commande sera notifié à l'entreprise attributaire.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et

informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0131_2026 - le 14 avril 2026

Le Maire décide de signer une convention avec l'artiste peintre Erik de Saint Pierre, domicilié au 51 quai Félix Faure 27500 Pont-Audemer, pour l'animation de 4 ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans la cadre de la programmation « Les vacances au musée » du 20 avril 2026 au 24 avril 2026,

Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire : Trésors illustrés du musée Alfred-Canel.

Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 5 ans et aux adultes.

Pour la somme de 590€ (cinq-cent-quatre-vingt-dix euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique. En cas d'annulation, faute de réservations (moins de cinq réservations), la somme correspondante aux séances annulées sera déduite au montant de la facture : 60€ (soixante euros) par séance.

Non assujetti à la T.V.A.

N°DEC_0132_2026 - le 14 avril 2026

Le Maire décide de signer une convention avec l'artiste peintre Justine Lemaire, domiciliée au 1 (bis) chemin de fine mare, 27500 Toutainville, pour l'animation de 4 ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans la cadre de la programmation « Les vacances au musée » du 13 avril 2026 au 17 avril 2026.

Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire : Trésors illustrés du musée Alfred-Canel

Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes.

Pour la somme de 520€ (cinq cent vingt euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique. En cas d'annulation, faute de réservations (moins de cinq réservations), la somme correspondante aux séances annulées sera déduite au montant de la facture : 50€ (cinquante euros) par séance.

Non assujetti à la T.V.A.

N°DEC_0133_2026 - le 14 avril 2026

Le Maire décide de signer une convention de partenariat avec la compagnie LA MAGOUILLE domiciliée 26, rue Traversière 76000 ROUEN pour une aide financière dans le cadre du projet « Furtifs » pour un montant de 2.000 € TTC.

N°DEC_0134_2026 - le 14 avril 2026

Le Maire décide de signer une convention de partenariat avec la compagnie Le Fil de la Plume domiciliée au Théâtre l'Eclat – Place du Général de Gaulle 27500 PONT AUDEMER pour le soutien à la maquette sur le spectacle « Le Baron Perché » pour un montant de 2000 €.

N°DEC_0135_2026 - le 14 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la SARL Mélodyn Productions domiciliée 17, rue de Chauze Chantegril – 19500 MEYSSAC pour un concert du groupe « Komodor » en centre-ville le samedi 4 juillet 2026 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 4.220 € TTC.

N°DEC_0136_2026 - le 15 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de coproduction avec la compagnie « A Demain Mon Amour » domiciliée chez Claire Malassis – 62 avenue Georges Clémenceau 14400 BAYEUX pour une coproduction sur le spectacle « Ce qui me passe par la fenêtre » d'un montant de 5.000 €.

N°DEC_0137_2026 - le 15 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession ainsi que l'avenant n° 1 avec le Théâtre Créscité domicilié 72 Boulevard d'Orléans 76100 ROUEN pour une représentation du spectacle « Cléopâtre » au théâtre l'Eclat le vendredi 18 décembre 2026 pour un montant de 4.913 €.

N°DEC_0138_2026 - le 15 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association « Aérosculpture » domiciliée 780 route de Donnat 33200 LA ROQUE SUR CEZE pour une représentation du spectacle « Baleine » en centre-ville le samedi 4 juillet 2026 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 4.220 € TTC,

Le Maire décide de signer l'avenant n° au contrat de cession pour le règlement des frais de transports pour un montant de 1.755,52 € TTC.

Le Maire décide de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession pour le règlement de la fourniture de l'hélium pour un montant de 1.512 € TTC.

N°DEC_0139_2026 - le 15 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession ainsi que l'avenant n° 1 avec la compagnie Jacqueline Cambouin domiciliée 58 Boulevard du Doyenné 49100 ANGERS pour une représentation du spectacle « Les Gaufrettes » en centre-ville le lundi 13 juillet 2026 à l'occasion des concerts de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 3.179,77 € TTC.

N°DEC_0140_2026 - le 15 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec Green Piste Records domicilié 1 rue de la Chèverrie 43230 PAULHAGUET pour deux représentations du spectacle « Ça Cartonne » au théâtre l'Eclat le mardi 15 décembre 2026 pour un montant de 4.536,50 € TTC.

N°DEC_0141_2026 - le 15 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie KonfisKé(e) domiciliée 4 rue Louis Bouilhet 76000 ROUEN pour deux représentations du spectacle « Petite fille aux cheveux blancs » au théâtre l'Eclat le mardi 13 octobre 2026 pour un montant de 5.366,70 €.

N°DEC_0142_2026 - le 15 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS domicilié 4 rue Jeanne d'Asnières 92110 CLICHY pour une représentation du spectacle « Non Solum » de Sergi Lopez au théâtre l'Eclat le mardi 10 novembre 2026 pour un montant de 9.415,03 € TTC.

N°DEC_0143_2026 - le 23 avril 2026

Le Maire décide de signer avec l'Association CPTS RISLE SEINE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0144_2026 - le 22 avril 2026

Le Maire décide de signer avec le Rotary Club, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0145_2026 - le 22 avril 2026

Le Maire décide de signer avec l'Association AAC, un contrat portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Caisse de Retraite »,
La présente location est convenue à titre payant d'un montant de 273,50 € TTC comprenant les charges

N°DEC_0146_2026 - le 22 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec LES PLASTIQUEURS/GIMU domicilié La ferme des deux lions 13 route de Sahurs 76380 CANTELEU pour une animation Maquillage en centre ville le mercredi 8 juillet 2026 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1.296,32 € TTC.

N°DEC_0147_2026 - le 22 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association PARIS BENARES domiciliée 11

La Haute-Bretonnière 44170 LA GRIGONNAIS pour une représentation du spectacle « Cheval » en centre-ville le mercredi 8 juillet 2026 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.998,45 € TTC.

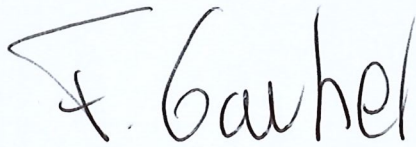
La somme de 1.266 € TTC sera réglée par le Réseau Normand des Arts de la Rue (ReNaR) et la somme de 2.732,45 € TTC sera réglée par la ville de Pont-Audemer.

N°DEC_0148_2026 - le 22 avril 2026

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie Arrangement provisoire domiciliée 90 rue Chevreul 69007 LYON pour deux représentations du spectacle « L'instant n'a que nos gestes » en centre-ville le mercredi 8 juillet 2026 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.644,89 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance



Florence GAUTIER

Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS